



## Conditions logistiques Signify

Les présentes conditions logistiques de Signify Belgium S.A. s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente de Produits et Services de Signify ("Conditions Générales").

1. **RESERVE DE PROPRIÉTÉ** : Dans le cadre de la réserve de propriété de Signify sur les Produits fournis par Signify, Signify est en droit de déduire du montant à créditer à l'acheteur la perte de valeur pour dommages, obsolescence, absence d'emballage et frais.
2. **MATÉRIAUX D'EMBALLAGE DURABLES** : Vous pouvez remettre les europalettes vides dans nos centres logistiques ou nous les renvoyer lors de la livraison des europalettes chargées.
3. **RETOURS** : Signify ne reprendra que très exceptionnellement les Produits que l'Acheteur a commandés, par exemple en trop ou incorrectement, et les retours ne peuvent être effectués qu'avec l'accord écrit préalable de Signify. L'Acheteur doit présenter les Produits à Signify dans l'emballage original, intact et non endommagé. Signify facturera 30 % du montant net des Produits retournés avec un montant minimum de 150,00 € comme frais de retour à l'Acheteur. Les Produits fabriqués spécifiquement à la demande de l'Acheteur ou les Produits standard éliminés progressivement ne seront jamais repris par Signify.
4. **SERVICE LOGISTIQUE** : Si Signify doit livrer à une adresse autre que l'adresse de livraison standard de l'Acheteur à la demande de ce dernier, l'Acheteur sera facturé 200,00 €. Par adresse de livraison standard, il faut entendre l'adresse de l'Acheteur connue de Signify. Il incombe à l'Acheteur de communiquer à Signify l'adresse de livraison par défaut correcte.
5. **FRAIS DE STOCKAGE** : En cas de déviation du calendrier de livraison convenu, demandée par l'Acheteur, Signify facturera les frais réels de stockage. Signify ne facturera ces coûts qu'à partir de la quatrième semaine de stockage par rapport au calendrier de livraison initial.
5. **FRAIS DE STOCKAGE** : En cas de déviation, à la demande de l'acheteur, du calendrier de livraison convenu, les frais réels de stockage seront facturés par Signify.
6. **FRÉQUENCE DE LIVRAISON (FOD)** : La fréquence des livraisons est d'une fois par semaine, le jour de livraison convenu, à moins qu'une fréquence différente ne soit convenue à l'avance avec votre personne de contact chez Signify et confirmée par écrit par Signify. Signify et l'Acheteur peuvent prendre des dispositions différentes spécifiques à un projet.
7. **QUANTITÉ MINIMALE DE COMMANDE (MOQ)** : Signify n'accepte que les lignes de commande basées sur un emballage complet en boîte et/ou en caisse de la part de l'Acheteur.
6. **FRAIS DE PETITE COMMANDE** : Pour toute commande de moins de 500,00 € nets, Signify facturera un supplément de 50,00 € pour les frais de traitement de la commande, sauf si la facturation est basée sur des livraisons consolidées et que le montant consolidé dépasse 500,00 €. Pour les commandes relatives à des Produits destinés aux consommateurs, les montants différents suivants s'appliquent : pour une commande de moins de 250,00 € nets, un supplément de 25,00 € s'y appliquera, sauf si le montant consolidé dépasse 250,00 € nets.
7. **COMMANDES ENLÈVEMENT ET COMMANDES URGENTES (LIVRAISONS DANS LES 48 HEURES)** : Si Signify doit livrer la commande à enlever ou urgente à la demande de l'Acheteur, Signify facturera à l'Acheteur un supplément de 200,00 €.
8. **EXIGENCES SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE TRANSPORT** : Si Signify doit fournir un transport spécifique à la demande de l'Acheteur (par exemple, avec chariot élévateur ou chargeur latéral), Signify facturera à l'Acheteur un supplément de 200,00 €. D'autres services logistiques peuvent être assurés sur demande.
9. **MODIFICATION DE LA DATE DE LIVRAISON** : la modification d'une date de livraison au niveau de l'article est possible sur demande jusqu'au plus tard 3 semaines avant la date de livraison communiquée.
10. **PALETTES MIXTES** : Signify peut regrouper différents Produits sur un support de charge.
11. **DOCUMENTATION** : Signify joindra un bordereau d'expédition et un CMR aux livraisons. L'Acheteur peut demander à Signify des documents supplémentaires.
12. **TRAITEMENT DES PLAINTES**: L'Acheteur doit, dès la réception des Produits, vérifier que les Produits ne présentent pas de dommages visibles. L'Acheteur doit, sous réserve des instructions applicables de Signify ou du transporteur, noter tout dommage ou défaut des Produits sur les documents de transport. Les dommages à la boîte extérieure doivent être prouvés (photo).